

PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – PDA
CHATEAU DE LOYES (inscrit partiellement le 28/03/2008)



I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. [...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS

Edifice / site	Château de Loyes
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Villieu-Loyes-Mollon
Dénomination	Château
Epoque de construction	XIXe siècle
Propriété	Propriété privée
Protection MH	Inscrit partiellement MH le 28/03/2008, pour leurs façades et toitures : le château, ses communs, la chapelle située à l'extérieur ; l'enceinte et le portail néo-gothique, le jardin régulier, le parc, la motte castrale, le pont belvédère, le potager avec sa clôture ; les parcelles du domaine (cad. B 468 à 470, 482, 483)

Le village de Loyes est bâti sur un coteau, au couchant et à l'abri du château, près de son village. Gabriel Dervieu de Villieu, baron de Loyes, seigneur de Villieu, de la Pie, de Fétau, de Saint-Eloy et de Montmain, a fait construire un château au pied de la poype de Loyes vers 1740. Pour la construction, ont été réemployées les anciennes fortifications du bourg qui consistent aujourd'hui la façade sud du château, dissimulées sous un crépi et percées de fenêtres. Au centre du château, un escalier droit et voûté datant probablement des anciennes fortifications permet de supposer qu'une importante bâtisse existait en lieu et place du château neuf. Les deux tours carrées du château ont été rasées, à hauteur de la toiture, probablement à la Révolution. Dans les années 1780, les toitures ont été ravagées par incendie, et remplacées par un toit aplati, à « la bourgeoise ». Le château actuel est un agrandissement du château de Gabriel Dervieu.

En 1845, Joseph Dervieu de Villieu (arrière-petit-fils de Gabriel Dervieu de Villieu) vend le domaine à Jean Joseph Aimé Baboin, industriel de la soie à Lyon, dont les descendants sont les actuels propriétaires. Le château, construit vers 1740, possède deux niveaux plus les combles, il conserve les restes de deux tours, elles sont identifiables par l'épaisseur des murs dans lesquelles au rez-de-chaussée se sont installées une bibliothèque et une chapelle. Entre ces tours, toujours présent, un escalier voûté d'arêtes, rampe sur rampe du XVIIe siècle. Restaurées au XIXe siècle, les parties intérieures possèdent donc des éléments des XVIIIe et XIXe siècles. Les pièces les plus remarquables se trouvent au rez-de-chaussée, le salon XVIIIe avec sa galerie de portraits, le fumoir style 'Empire', la chapelle XIXe desservie par le petit salon à la fresque sur toile marouflée et les deux salons de l'orangerie. A l'étage de nombreuses pièces décorées maintenues dans leur état 'XIXe' dont un salon de style 'Empire' et une salle de bain. Les façades, en particulier celle de l'entrée Nord, nuisent quelque peu à l'aspect général de l'édifice. De même, les toitures ne correspondent pas à celles initialement prévues comme en atteste la hauteur des cheminées.

On doit à l'architecte Pierre Richard la restauration et la construction des communs dans un style néogothique, en 1878 et 1879, ainsi que la création de l'Orangerie (en activité jusque dans les années 1970). Les communs se composent dans la partie ouest, d'un cellier et d'un bûcher qui prolongent l'orangerie. A l'Est, les écuries et l'ancien logement du palefrenier, au Nord-Est d'autres communs et la chapelle extérieure bâtie dans le style néo-gothique.

Dans les années 1890, l'architecte Charles Roux-Meulien a fait ériger une petite aile à l'est du château. Dans les mêmes années, Henri Baboin a fait élever d'importants remparts néogothiques en brique sur les restes des anciens murs, comprenant trois tours crenelées, une tourelle coiffée d'ardoises, une grande voûte gothique, des chemins de ronde, une statue de Jeanne d'Arc, et un petit bâtiment orné d'une façade en pierre.

Le parc-jardin du Château de Loyes est un ensemble de 3 hectares environ. La première partie du jardin est un jardin à la française que l'on attribue à Le Nôtre, jardinier de Louis XIV, ou à ses élèves. Créé vers 1745 dans le prolongement de la poype encore visible aujourd'hui. Cette composition à la française, encadrée par des allées de tilleuls, a vraisemblablement été prolongée au moment de la construction du château actuel pour y dessiner une allée centrale dans l'axe de la façade principale. Le parc comprend également une partie régulière restaurée au XIXe siècle par Luizet et Barret : création de la partie régulière au sud-est et restauration de la partie paysagère au sud-ouest. Les principales essences que l'on peut y observer sont les tilleuls, les marronniers et les cèdres. La motte castrale de taille et de forme inhabituelle, est davantage définissable comme une "fortification de terre", percée au début du XVIIIe siècle pour des raisons esthétiques par Ballandrin, mais dont la présence est attestée dans les archives à la fin du Moyen Age.

Le pont de pierre qui enjambe l'actuel chemin communal donne accès au jardin potager grâce à un chemin supporté par des arcades très anciennes ayant servi de volières au XIXe siècle. Si le potager clos ne semble pas être antérieur au XIXe siècle, le pont en revanche semble au moins antérieur au XVIIIe siècle.

En 1948 le parc est inscrit au titre des monuments historiques. En 2008 cette inscription est étendue aux façades et toitures du château des communs, à la totalité du parc, du potager et du belvédère, des remparts et porte néogothiques.



*Villieu-Loyes-Mollon,
Château de Loyes
(source : atlas des
patrimoines)*



Villieu-Loyes-Mollon (source : cadastre napoléonien de 1839)



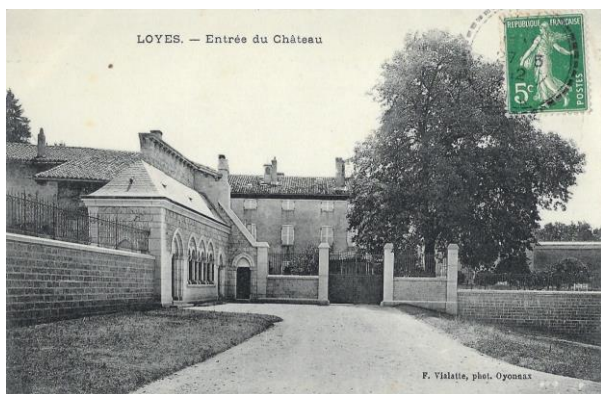
Villieu-Loyes-Mollon, château de Loyes (source : vue aérienne, agence Akhesen 2019)



*Vue des deux tours, en direction du sud
(source : delcampe, après 1890)*



*Vue du terrain nord, en direction du sud
(source : delcampe, après 1890)*



*Vue de l'allée nord, en direction du sud
(source : delcampe, après 1890)*



*Vue de l'allée nord-ouest, en direction du sud
(source : delcampe, après 1890)*



*Façade ouest du château
(source : DRAC ARA, 1991)*

III. **SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DES MONUMENTS**

A. A la date de construction des monuments

Depuis sa cùtière, la commune de Villieu-Loyes-Mollon fait face au Bugey et à Chazay-sur-Ain de l'autre côté de la rivière dont une partie, le port de Loyes, était avant la Révolution, propriété des seigneurs de Loyes.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon constituait sous l'ancien régime une seule paroisse, à la Révolution Villieu-Loyes est séparée de Mollon, puis en 1897, c'est Villieu qui devient commune à part entière. En décembre 1974, les trois communes de Villieu, Loyes et Mollon sont devenues une seule commune par référendum. Cette nouvelle commune couvre une superficie de 1591 hectares. L'agriculture et l'élevage constituaient avec la vigne, aujourd'hui disparue, les ressources principales de la commune, avec le passage de la route et les activités liées au port, le bac géré par les moines cisterciens de Chassagne.

La commune est limitée au nord par Châtillon-la-Palud, à l'est par la rivière d'Ain jusqu'au pont de Chazey, au sud-ouest par la commune de Charnoz et à l'ouest par Meximieux, au nord-ouest par Rignieux-le-Franc et Crans.

Loyes qui était la ville fortifiée et chef-lieu de mandement était le centre de la vie civile alors que Saint-Pierre de Villieu qui possédait un prieuré était le centre de la vie paroissiale.

L'occupation du site semble très ancienne, le village de Loyes est bâti sur un coteau qui domine la rivière Ain à plus de 275m d'altitude et la vue sur la plaine, puis le Rhône, n'est limitée que par les derniers contreforts du Bugey et les montagnes du Dauphiné. Un tel emplacement permettait jadis une surveillance efficace des territoires environnants même si les aménagements successifs du château et du village dès la période Moderne en ont affecté la vue vers le Nord-Ouest.

B. A la date actuelle

Le bourg de Loyes s'est relativement peu développé jusqu'au milieu du XIXème siècle. Sa structure urbaine ancienne est encore très lisible autour des anciens remparts. Une couronne de maisons rurales et bourgeoises du XIXème siècle ont été construites.

Après-guerre, des zones pavillonnaires sont venues s'implanter en périphérie du bourg, sur les terrains les plus propices puis plus dans la pente.

IV. LES ENJEUX DU PERIMETRE DELIMITES DES ABORDS

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin du monument historique protégé (l'ilot situé entre la rue Royale, la rue des Terreaux et la rue de la Côte du Faubourg
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.

Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long de la voie principale ancienne. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains. Le tracé prend en compte les parcelles ou bâtiments situés directement sur la rue, l'objectif étant de conserver dans le périmètre le front bâti sur la rue Royale ;
- Les espaces non bâtis structurants : notamment les espaces paysagers situés en contrebas au sud et à l'est du château et de son parc.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Terrains éloignés, lotissements récents :

- Les développements récents trop éloignés du monument et sans enjeux ; l'extrémité nord de la rue Royale, chemin de la croix des Rameaux, montée des Cannes, au sud de la rue de Genève, chemin du Pont Vieux, rue Montalpan. Ces aménagements bâtis sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

V. *REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE*

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument (photos UDAP de l'Ain)



Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement (photos UDAP de l'Ain)







Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

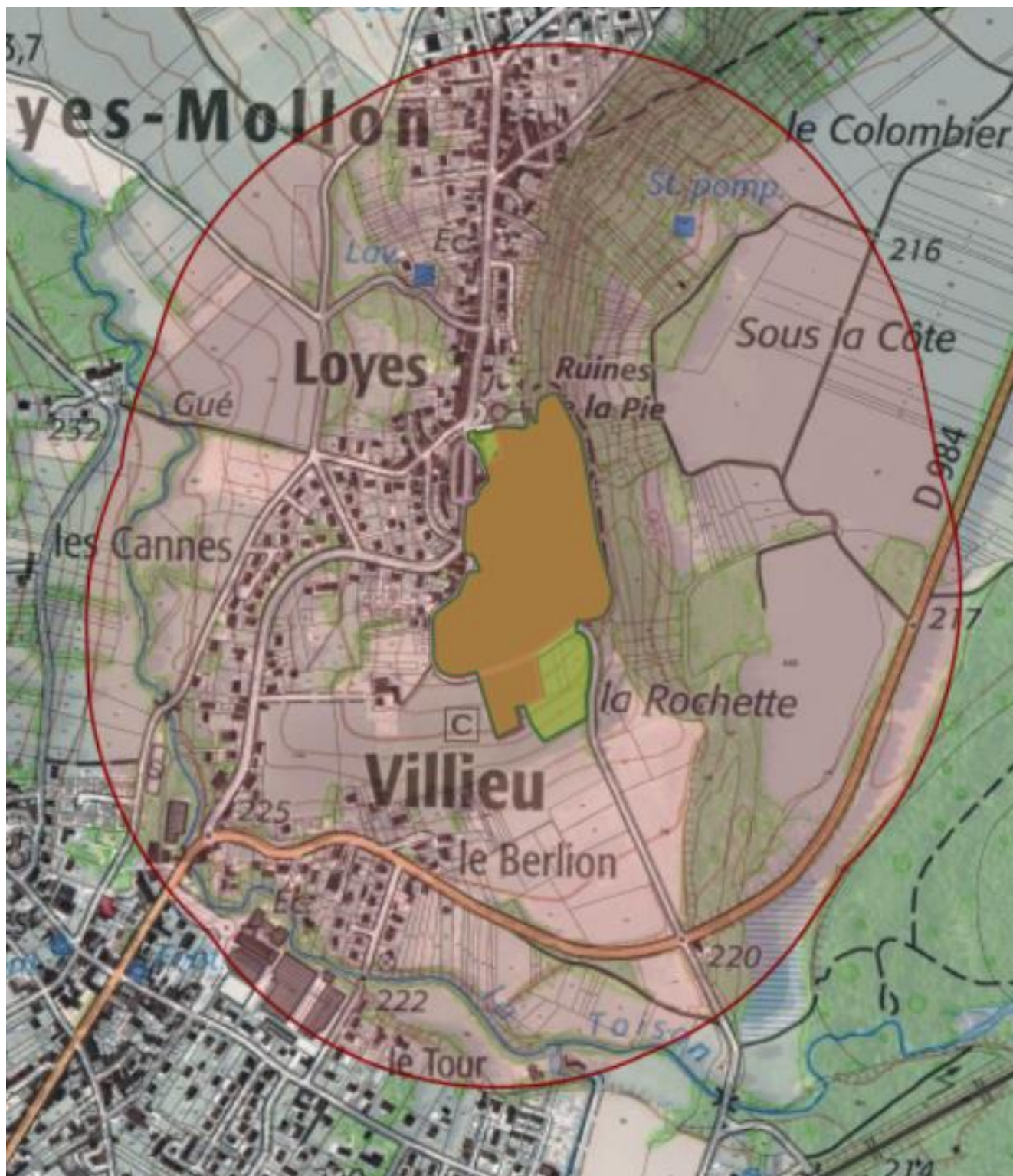
Terrains éloignés, lotissements récents (photos UDAP de l'Ain):





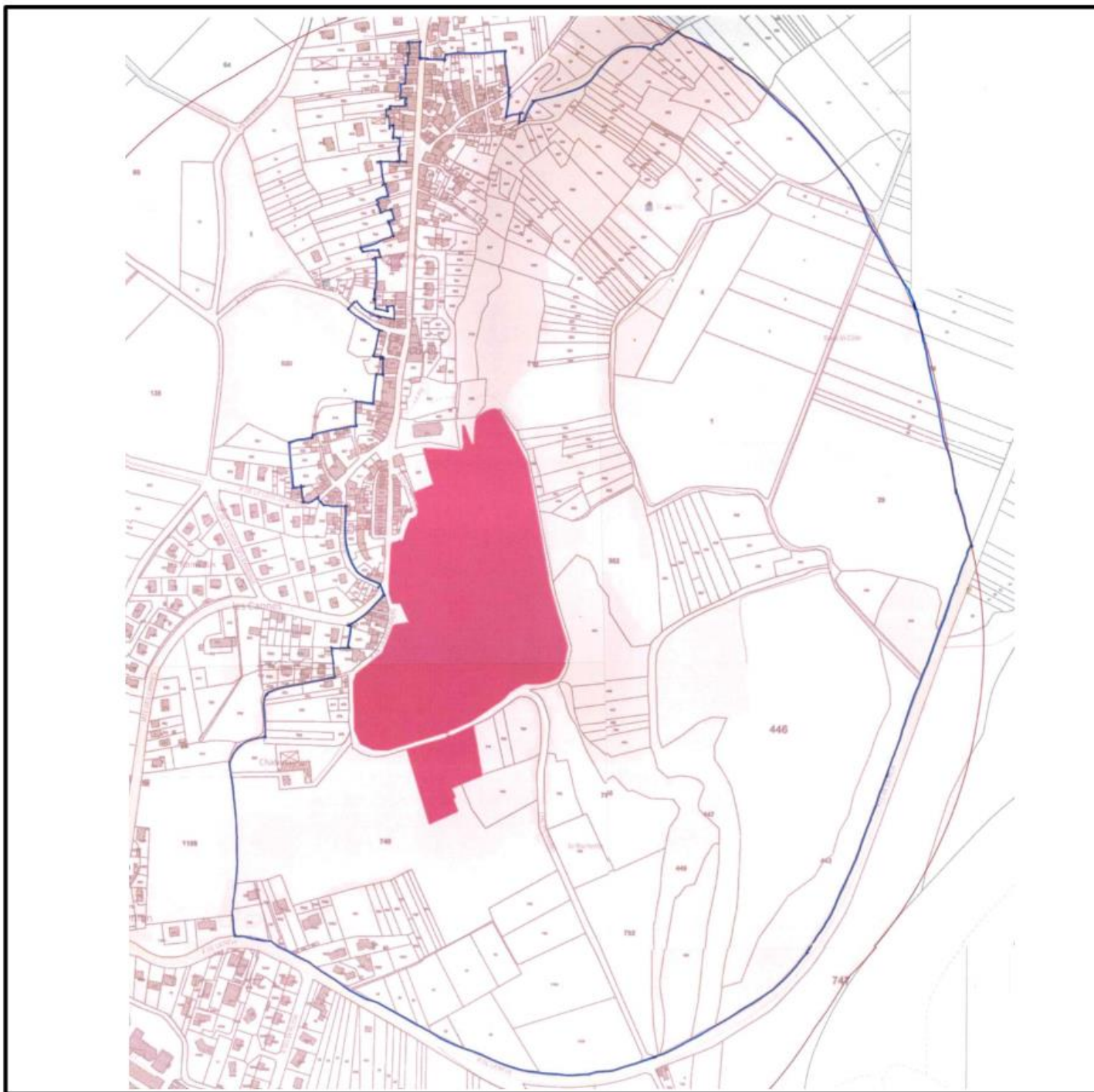
VI. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Périmètre actuel de protection du château (atlas des patrimoines)



Périmètre délimité des abords du monument proposé.

Périmètre délimité des abords (document UDAP 01)



BIBLIOGRAPHIE

- Atlas des Patrimoines
- Géoportail
- POP : Plateforme Ouverte du Patrimoine
- Richesses Touristiques et Archéologiques du canton de Meximieux, Département de l'Ain, Pré-inventaire